

**RÉPONSE DU RNCREQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU DISTRIBUTEUR
RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014
DOSSIER R-3814-2012**

1. Référence : C-RNCREQ-0008 : preuve du RNCREQ, pages 4 à 5

Demande :

1.1 Quel conseil régional de l'environnement (CRE) représente la région de Schefferville?

Réponse :

La communauté de Schefferville se trouve dans la région administrative de la Côte-Nord. C'est le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord qui a le mandat de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de cette région.

1.2 Est-ce que la position du RNCREQ concernant le réseau de Schefferville a fait l'objet d'une consultation auprès de celui-ci préalablement au dépôt de son mémoire le 5 novembre 2012? Dans l'affirmative, est-ce que cette consultation est documentée? Si oui, veuillez déposer les documents.

Réponse :

Non.

Les 16 CRE confient par résolution au RNCREQ le mandat de les représenter devant la Régie de l'énergie dans le respect des principes de base de sa plateforme sur les enjeux énergétiques.

Par ailleurs, le RNCREQ comprend que la communauté de Schefferville est préoccupée par la sécurité de ses approvisionnements. C'est aussi une préoccupation du RNCREQ et du CRE de la Côte-Nord de veiller à ce que l'alimentation en électricité ne soit pas compromise pour cette communauté.